

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

n° 02/2021

L'an deux mil vingt et un, le onze du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LAMBERT, maire.

Présents : Ludovic LAMBERT, Marie-Claire PELLETIER, Georges CHAMPLONG, Xavier MANEVY, Audrey ROMANET, Alexandre ODRU, Dominique Salles, Hélène SABOT, Serge MLYNARCZYK, Pauline GAYET.

Excusé : Stéphane GIRARD

## **Délibération n° 02/2021/01 : Convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention d'adhésion au service intérim,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

**Délibération n° 02/2021/02 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

Le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 04 Février 2021, une délibération approuvant le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Sur le territoire de Cœur de Savoie, la mobilité est un enjeu majeur identifié à la fois dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mais aussi dans l'engagement TEPOS (Territoire à Energie Positive) du territoire.

A ce titre, il est rappelé les échanges sur cette prise de compétence lors des comités des maires du 18 octobre 2020 et du 7 janvier 2021, au cours desquels ce sujet a été largement débattu.

La compétence mobilité pourra s'organiser selon deux niveaux complémentaires :

- La communauté de communes Cœur de Savoie devra organiser la mise en œuvre des actions de la mobilité « du quotidien » au niveau de son territoire, actions regroupées dans un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan déclinera l'ensemble des actions, leur cohérence et leur planification à l'échelle de notre territoire.
- La Région Auvergne Rhône-Alpes est confortée, quant à elle, dans son rôle de chef de file de la compétence mobilité au niveau régional, de la coordination de cette compétence entre les territoires, et reste l'autorité organisatrice des transports interdépartementaux, départementaux et des Trains Express Régionaux (TER).

Devenir autorité organisatrice de la mobilité permettra d'offrir à notre territoire une organisation de proximité efficace et l'établissement d'une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux spécifiques de Cœur de Savoie, en réelle cohérence avec les autres démarches de planification comme le PCAET.

La Communauté de communes deviendra ainsi un acteur légitime à l'échelle de Métropole Savoie pour travailler avec les territoires voisins, tous déjà Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Cœur de Savoie pourra aussi être intégré au futur Contrat opérationnel de mobilité mis en œuvre par la Région.

En devenant AOM, la Communauté de communes sera compétente pour organiser les différents types de services de mobilité si elle le souhaite :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives, notamment les 2 roues
- Services relatifs aux usages partagés de la voiture (covoiturage, ...)
- Services de mobilité solidaire

La Communauté de communes sera également compétente pour proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs (entreprises notamment) et usagers.

En outre, en tant qu'AOM, la Communauté de commune aura la possibilité de financer cette compétence par l'instauration du versement mobilité, proportionné aux besoins à satisfaire qui auront été collectivement décidés.

La délibération proposée ayant pour effet de modifier les compétences et donc les statuts de la communauté de communes, la procédure applicable prévoit une approbation de la délibération en

conseil communautaire à la majorité simple, suivie d'une délibération concordante des conseils municipaux approuvée à une majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie avec les dispositions de la loi du 7 août 2015, modifié par les arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2017, 27 décembre 2018, et PREF-DCE-BIE 2019-38 du 20 Décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 Février 2021 portant « transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes Cœur de Savoie »

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence organisation de la mobilité des Communes à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

### **Délibération n° 02/2021/03 : Diagnostic Eclairage Public**

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public de la commune, le maire expose au Conseil Municipal les missions d'accompagnement du SDES dans ce domaine.

Le SDES a pris l'initiative de la réalisation de diagnostics sur les installations d'éclairage public à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.4 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes et de leurs structures intercommunales de rattachement. Cette opération qui va se dérouler sur quelques années suivant le nombre de collectivités candidates à ces prestations a été validée par :

➤ La délibération n° CS 11-01-2016 du comité syndical du SDES du 9 février 2016 entérinée par la délibération n° CS 04-14-2019 du comité syndical du 17 décembre 2019, pour le lancement de l'opération et la validation de sa participation financière ;

➤ Les délibérations n° BS 02-06-2016, BS 03-04-2016 et BS 04-05-2016 du bureau syndical du SDES des 6 avril, 17 mai et 14 juin 2016, pour les modalités de mise en œuvre pratiques et opérationnelles de ce dossier.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ De valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

➤ De prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Délibération n°02/2021/04 : Installation d'un système de vidéo-protection et demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que lors de la séance du 02 décembre 2020, il a été envisagé d'équiper la commune d'un système de vidéo-protection.

Grâce à un partenariat avec les forces de sécurité publique, un diagnostic sûreté a été réalisé. Il a permis d'évaluer le nombre de caméras, leur positionnement et le dispositif technique le plus approprié aux objectifs de la commune, à savoir : la protection des personnes et des biens.

Sur la base d'un cahier des charges adapté aux besoins de la commune, le coût estimatif d'un tel dispositif s'élève à 29 215 € HT.

M. le maire précise au Conseil Municipal que cette installation peut bénéficier d'une aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'à 50% du montant HT.

Dans cette perspective, un tel investissement serait envisageable pour la commune et justifié par les enjeux en matière de sécurité.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer : sur le projet d'installation d'un système de vidéo-protection, le montant de cette opération et la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre) décide :

- **D'installer sur la commune un système de vidéo-protection de 9 à 13 caméras, conformément aux préconisations techniques et réglementaires mentionnées dans le diagnostic sûreté ;**
- **D'inscrire l'opération de vidéo-protection d'un montant de 29 215 € HT en section d'investissement au budget 2021 de la commune ;**
- **De solliciter M. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une subvention la plus élevée possible, soit 14 600 € ;**
- **De mandater M. le maire pour signer tout document utile à la réalisation de cette opération.**

#### **Délibération n°02/2021/05 : Vote du compte administratif 2020**

Les écritures suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
Dépenses de l'exercice = 222 842.84 €	Dépenses de l'exercice = 70 225.84 €
Recettes de l'exercice = 340 644.38 €	Recettes de l'exercice = 87 587.23 €
Résultat de l'exercice = +117 801.54 €	Résultat de l'exercice = + 17 361.39 €
Résultat reporté = +200 000.00 €	Résultat reporté = + 638 365.06 €
Résultat de clôture = 317 801.54 €	Résultat de clôture = 655 726.45 €
	Restes à réaliser = 37 550.00 €
	RESULTAT DEFINITIF = 618 176.45 €

#### **Délibération n° 02/2021/06 : Vote du compte de gestion 2020**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, considérant que toutes les écritures sont exactes, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par M. Christian COUSTEL, Trésorier de Valgelon-La Rochette.

#### **Délibération n° 02/2021/07 : Affectation du résultat de l'exercice 2020**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement qui s'élève à 317 801.54 € de la façon suivante :

- 217 801.54 € sont reportés en recettes de fonctionnement à l'article 002
- 100 000.00 € sont affectés en investissement à l'article 1068

### Délibération n° 02/2021/08 : Vote du budget 2021

Les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement ont été adoptées à l'unanimité comme suit:

Section de fonctionnement :		Section d'investissement :	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
519 172 €	519 172 €	1 196 000 €	1 196 000 €

### Délibération n° 02/2021/09 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation des sols et des peintures intérieures de la mairie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la relance de l'économie locale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place des dispositifs de soutien aux collectivités. Notamment à travers le « Bonus Relance » centré sur différents projets d'investissement tels que la rénovation des bâtiments publics. Cette aide financière jusqu'à 50 % du montant HT s'adresse aux collectivités qui s'engagent à réaliser les travaux avant le 30 juin 2021.

M. le maire rappelle le projet de rénovation des sols et des peintures intérieures de la mairie d'un montant total de 7 373,01 € HT et propose de solliciter M. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une subvention la plus élevée possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de rénovation des sols et peintures de la mairie d'un montant total de 7 373,01 € HT ;**
- **Sollicite M. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une aide financière de 50 % du montant total des travaux ;**
- **Décide d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, en investissement sur le budget 2021 ;**
- **S'engage à réaliser les travaux dès la confirmation de la subvention régionale et en tout état de cause avant le 30 juin 2021**
- **Mandate M. le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région avant le 31 mars 2021 et signer tout document relatif à cette affaire.**

#### **Divers :**

- Présentation de la compensation de la perte de la Taxe d'Habitation pour les communes à compter de 2021 : la part de la taxe Foncière perçue par le Département (11,03%) sera reversée aux communes. Un coefficient correcteur sera appliqué en cas de « sur-compensation ».

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 20 h 15